



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mercredi 11 février 2026

Date de convocation : 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal ; en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,
Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphany OUVRARD, M. Pascal LANDREAU, Adjoint, Mme Nathalie DECRON, M. Régis WIRTZ, M. Jacques BAUDRY, M. Bruno FORTIN, Mme Catherine FUCHÉ, M. Vianney FONTENEAU, M. Yannick HÉLARD, Mme Nadège BERAULT, Mme Delphine DESCÔTIS, M. Raphaël COUTOLLEAU, Mme Soutsakhone BAUDOUIN, Conseillers municipaux.

Absents Excusés :

Mme Odile CHIRON, *procuration à M. Raphaël COUTOLLEAU*
Mme Claudine FERCHAUD, *procuration à Mme Catherine FUCHÉ*
M. Laurent AUDOUIT *procuration à Mme Mélanie GUILLOTEAU*
M. Sébastien CHOTARD *procuration à M. Pascal LANDREAU*

Nombre de membres :

En exercice : 20
Présents : 16
Représentés : 4
Votants : 20

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à **21h00**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à **Mme Delphine DESCOTIS**, M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

I- AFFAIRES GÉNÉRALES

- Les 15 minutes intercommunales
- Label Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque
- Décisions du Maire

II- FINANCES COMMUNALES

- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Dispositif Argent de Poche
- Demande de subvention, projet aménagement voirie Site Sabine Barué-Aucher

- Subvention ADMR
- SIEML : Conventions études de faisabilité ENR
- Mises à disposition de l'immeuble sis au 1 Rue Cossin de Belletouche (podologue et ostéopathe)

III- URBANISME

- Aide financière accordée aux particuliers dans le cadre de la charte de qualité portant sur l'entretien et la restauration du bâti ancien
- Voie douce RD 20 – Demande de déclaration d'utilité publique – Ouverture des enquêtes publiques (annule et remplace la délibération n°2025-45 du 11 juin 2025)

IV- RESSOURCES HUMAINES

- Création 3 postes non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité
- Création d'un emploi permanent à temps non complet – Filière culturelle (Bibliothèque)
- Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes

INFORMATIONS DIVERSES

- Délégation de l'Article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales – Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Prémption Urbain– Rapport au Conseil Municipal
- Date du prochain Conseil municipal

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2026.

Ce document est alors adopté à l'unanimité des 20 votants.

1 – LES 15 MINUTES DE L'AGGLO

Raphaël COUTOLLEAU – Développement Economique - Agriculture

Infos sur terrains vendus sur la zone du Cormier.
Bilan des fonds de concours.

Nadège BERAULT – Administration générale – Finances -Ressources Humaines

Contexte budgétaire et subventions.

Catherine FUCHÉ – Boc'En Bulle

Procédure de licenciement d'Eva Bocquel, poste repris par Cholet Agglomération.
L'Assemblée Générale de mars ou avril, viendra formaliser la dissolution de l'association.

Pascal LANDREAU - Culture

Point sur Itinérances 2026/2027 : la commission a proposé de retenir l'organisation d'un concert (si possible à l'Eglise) entre octobre 2026 et juin 2027.

Didier TOUZÉ/Régis WIRTZ - Environnement

Mise en service de la station d'épuration. Travaux de la station Saint-Joseph terminés.

Les derniers travaux se termineront début mai.

La prochaine STEP prévue est celle de « La Plaine/Somloire ». Construction d'une station d'épuration pour les deux communes.

Déchetterie : horaires d'été au 15 juin prochain, uniformisés sur l'ensemble du territoire Choletais.

Colonnes de vêtements : pas de solution de reprise de collecte actuellement. Cholet Agglomération propose aux communes de démonter et stocker les colonnes aux services techniques.

Pour l'instant les élus ne souhaitent pas opter pour cette solution. Le stockage dans les ateliers serait compliqué.

Dominique HERVÉ – Bâtiments – Voiries – Grands projets

Information sur l'opération d'autoconsommation signée entre Cholet Agglomération et le SIEML, sur les panneaux photovoltaïques du parking de la Meilleraie. Cet accord est le même que celui que la commune de Maulévrier vient de signer avec le SIEML pour l'installation des panneaux sur le CTM.

Voirie : constat d'un manque important de budget pour couvrir tous les besoins d'entretien des voiries. Une étude est en cours pour redéfinir une répartition des voiries entre compétence Cholet Agglomération et communes.

La subvention de Cholet Agglomération à l'Office du Tourisme a diminué de 50.000€ en 2025. L'Office de Tourisme a donc réajusté son budget en conséquence.

1 – LABEL VILLES ET VILLAGES D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

La Fédération Française des Véhicules d'Epoque « FFVE », association reconnue d'utilité publique, propose à la commune le label « **Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Epoque** ».

La FFVE, composant à part entière du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique possède pour missions d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Ce label a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

Le label est totalement gratuit pour la commune.

La commune de MAULEVRIER considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.

Pour qu'une commune obtienne ce label, il convient de signer la convention ([annexe 1](#)) et compléter le cahier des charges ([annexe 2](#)), avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE), afin de définir les engagements respectifs.

De même, elle doit répondre à certains critères pour recevoir des véhicules d'époque :

- Faciliter l'accès, le stationnement et l'exposition des véhicules d'époque en identifiant un parking en cœur de ville ;
- Disposer d'au moins un restaurant ;
- Avoir des intérêts touristiques (culturel, gastronomique, patrimonial, automobile...) ;
- Fournir des contacts pratiques (mairie, office de tourisme...).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **approuve** l'adhésion de la commune au label proposé par la Fédération Française des Véhicules d'Epoque ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

2 – DÉCISIONS DU MAIRE

- ↪ 2026-01 - Avenant n°1 à la mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association VELO CLUB Maulévrais
- ↪ 2026-02 - Signature d'une mission d'audit et d'assistance passation des marchés publics d'assurances
- ↪ 2026-03 - Aliénation de gré à gré Vente véhicule CITROEN C4 (annule et remplace n°2025-84)
- ↪ 2026-04 - Signature contrat prestations de services avec CHOLET SERVICES – Année 2026
- ↪ 2026-05 - Avenant n°1 mise à disposition du Presbytère au profit du CLAM
- ↪ 2026-07 - Adhésion au CAUE 49 - Année 2026
- ↪ 2026-08 – Mise à disposition de l'Espace d'exposition de l'accueil touristique au profit du Photo Club Cerquois

3 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORÈRIE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat de convention de découvert auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine arrive à échéance et qu'il convient de renouveler cette ligne de trésorerie.

Il est rappelé que le montant de cette ligne de trésorerie est de 200.000€

Après consultation d'établissements bancaires, deux offres sont proposées :

Analyse des caractéristiques de la Ligne de Trésorerie Année 2026		
	Crédit Agricole	Crédit Mutuel
Montant	200 000,00 €	200 000,00 €
Durée	12 mois	12 mois
Taux variable	0.50%	0.45%
Index décembre 2022 EURIBOR 3 mois Moyenné	2.05%	2.495%
Prélèvement des intérêts	Trimestre et à terme échu par débit d'office	Trimestre et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement	0.25%	0
Frais de dossier	Néant	200.00 €
Déblocage	Par crédit d'office	Par crédit d'office
Minimum de tirage	7 600 €	10 000.00 €
Calcul des intérêts	sur 365 jours	sur 360 jours
Fin de validité de l'offre	01/04/2026	15/02/2026

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **valide** la proposition du Crédit Agricole ;
- **prend** l'engagement, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **prend** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

4 – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif « argent de poche » institué au plan national dans le cadre du programme « Ville, Vie Vacances » permet un accès aux loisirs, à la culture et au développement de la citoyenneté dans un cadre maîtrisé, ce qui représente une opportunité pour beaucoup de jeunes. Ce dispositif créé la possibilité à des jeunes de 16 à 18 ans de la commune d'effectuer des petits chantiers de proximité, participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jeune et par demi-journée de 3 heures.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans au moment des périodes concernées, ces jeunes ne devant relever d'aucun dispositif d'aide à l'emploi.

Outre le fait de lutter contre l'inactivité durant les congés scolaires en rendant les jeunes, acteurs de leur cadre de de vie, le dispositif permet de confronter ces derniers au monde du travail et à ses règles (en effet, les jeunes devront mobiliser des compétences dans l'organisation du travail et la coordination des tâches les uns avec les autres).

Le dispositif est exonéré de cotisations de sécurité sociale et de C.S.G. si le montant n'excède pas 15 € par jeune et par jour.

S'il appartient d'une part, à l'employeur de déterminer les tâches qui sont confiées à ces jeunes durant les vacances scolaires et d'autre part, de prévoir un encadrement de leurs missions, on peut raisonnablement estimer que sont concernées des tâches d'entretien, de désherbage, ponçage, peinture, rangement, archivage, entretien ménager ...

Considérant les avantages que peuvent en retirer les jeunes concernés,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **accepte** de mettre en place ce dispositif pour la saison estivale **2026 du 6 juillet au 28 août 2026** ;
- **valide** l'indemnisation des jeunes qui seront retenus, au tarif de 15 € par demi-journée de 3h de travail effectif ;
- **demande** à ce que la dépense correspondante soit imputée sur le Budget communal ;
- **autorise** le Maire à signer la charte d'engagement mise en place et tous autres documents.

5 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT VOIRIE SITE SABINE BARUÉ AUCHER (DETR et Amendes de police) :

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement de la voirie du site Sabine Barué Aucher, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à **425 067€ HT**, est susceptible de bénéficier de subventions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	148 773.45€	25 à 35 %
Conseil Départemental	Amendes de police	85 013.40€	
Auto-financement			
Fonds propres		191 280.15€	
Total HT		425 067.00€	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- ✍ Date de lancement : consultation réalisée. Signature du bon de commande : septembre 2026
- ✍ Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2026
- ✍ Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juin 2027

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à **425 067€ HT** ;
- **approuve** le plan de financement exposé ;
- **autorise** le Maire à solliciter les subventions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

6 – SUBVENTION ADMR 2026 :

Comme chaque année, l'ADMR Maucernay regroupant les communes d'Yzernay, des Cerqueux et de Maulévrier a tenu son assemblée générale et a présenté son budget prévisionnel 2026.

Les trois communes subventionnent annuellement l'ADMR, sur la base d'une part fixe et d'une part variable correspondant aux heures d'intervention.

Pour 2026, la participation demandée pour la commune de Maulévrier s'élève à **2 630€**.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **valide** le versement d'une **subvention annuelle de 2 630 €** à l'ADMR ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

7 – SIEML : CONVENTIONS ÉTUDES DE FAISABILITÉ ENR - GÉOTHERMIE

Par délibération en date du 08 octobre 2025, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la mission de conseil en énergie auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire, par la signature d'une convention d'une durée de 3 ans.

Suite à cette décision, deux conventions ont été signées pour formaliser les modalités de réalisation d'études d'aide à la décision par le SIEML :

⇒ **Bâtiment de la Mairie et de la Salle des Fêtes (surface totale chauffée 1099m²), étude de faisabilité ENR – Géothermie = tarification de la prestation 5020.00€ TTC**
Participation de la commune à hauteur de **602.40€**.

⇒ **Bâtiments de l'école publique maternelle et primaire, et le Cercle (surface totale chauffée 1128m²), étude de faisabilité ENR – Géothermie = tarification de la prestation 5886.40€ TTC**
Participation de la commune à hauteur **706.37€**.

Question :

Il est demandé quelle suite est donnée pour chacun de ces bâtiments après cette étude ?

Réponse : Les études révèlent la possibilité de réaliser de mettre en place un système de géothermie sur ces sites et vont permettre aux élus du prochain mandat de prendre leur décision.

Il est rappelé que ces études répondent à une obligation réglementaire : le décret tertiaire, inscrit dans la loi ELAN, qui impose des objectifs de réduction de la consommation d'énergie pour les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000m², et visant ainsi une réduction de 40% d'ici 2030.

Il est précisé qu'il semble dommage de mettre un budget de 13.000€, aujourd'hui, dans le changement des radiateurs de la salle des fêtes, si c'est pour passer sur de la géothermie dans quelques années.

Réponse : Le projet de géothermie ne pourra voir le jour avant plusieurs mois, voire années, au vu des étapes obligatoires (étude du projet, demandes de subventions, budget à prévoir, et réalisation).

Les nouveaux radiateurs de la salle des fêtes permettront plus de confort aux utilisateurs (aujourd'hui 4 radiateurs sur 7 ne fonctionnent plus) et garantiront le bon entretien du bâtiment.

Il est précisé que ces radiateurs pourront être ensuite utilisés sur d'autres bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- valide les propositions de participations ci-dessus présentées ;
- autorise le Maire à en ordonner le paiement et à signer toute pièce s'y rapportant

8 – MISE A DISPOSITION DE L'IMMEUBLE AU 1 RUE COSSIN DE BELLETOUCHE :

Mesdames Clémence LHERIAU, Ostéopathe et Camille ALBERT, Pédicure/Podologue recherchent des locaux pour exercer leurs fonctions respectives.

La commune disposant de locaux non occupés au 1 rue Cossin de Belletouche, il est proposé de leur louer sous les conditions suivantes :

⇒ **Pour Madame Clémence LHERIAU, Ostéopathe :**

Une **partie de l'immeuble de 16,90 m²**, comprenant : 1 bureau, annexe et 1 WC

Loyer : 250€/mois à compter du **1^{er} mars 2026**

Fluides inclus dans le loyer + 10,50 m² parties communes (Hall d'entrée, salle d'attente...)

⇒ Pour Madame Camille ALBERT, Pédiçure/Podologue :
Une **partie de l'immeuble de 39,50 m²**, comprenant : 2 bureaux, 1 WC
Loyer : 450€/mois à compter du **1^{er} mars 2026**
Fluides inclus dans le loyer + 10,50 m² parties communes (Hall d'entrée, salle d'attente....)

Il est demandé quelle énergie est utilisée pour le chauffage ? réponse : le gaz

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **approuve** la location des locaux situés au 1 rue Cossin de Belletouche ;
- **autorise** le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

9 – AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE QUALITÉ PORTANT SUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DU BÂTI ANCIEN :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, la décision prise d'attribuer aux particuliers, une aide financière dans le cadre de la Charte de Qualité du patrimoine, portant sur l'entretien et la restauration du bâti ancien.

- ↳ Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine bâti,
- ↳ Vu la nature des travaux et les subventions accordées plafonnées à 1 500 € par demande et pour la durée du mandat,

Il est demandé de rappeler les critères pour l'obtention de cette subvention.

Réponse : *Il faut que le bâti soit construit avant 1948 ou soit dans le périmètre de protection du château.*

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **accorde** une subvention de **1130.95 €** à Monsieur Pascal MURZEAU, pour les travaux de réfection de façade, réalisés au 7 Rue de la Vendée à Maulévrier ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

10 – VOIE DOUCE RD 20 – DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – OUVERTURE DES ENQUÊTES PUBLIQUES (annule et remplace la délibération n°2025-45 du 11/06/2025 :

Par délibération n°2025-45 du 11 juin 2025, le conseil municipal avait approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration publique du projet de réalisation d'une liaison douce le long de la RD 20, et approuvé le dossier d'enquête parcellaire.

Cependant, suite à une rencontre avec les Transports Publics Choletais et le Département du Maine et Loire, des modifications sécuritaires ont été apportées au projet d'enquête préalable à la déclaration publique : plateau ralentisseur, aménagement d'écluses, chemin revêtu en enrobé.

C'est pourquoi, il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois sur ce dossier, en prenant en compte ces nouveaux éléments.

Dans le cadre de sa politique de développement durable de son territoire, la commune a décidé de réaliser une liaison douce, piétonne et cyclable le long de la route départementale n°20, sur le tronçon menant du quartier du Cormier jusqu'à l'entrée sud du bourg de Maulévrier.

Cet aménagement a pour but de permettre la circulation, en toute sécurité, des piétons et vélos souhaitant notamment rejoindre le centre-bourg et ses équipements (collège, équipements sportifs, commerces et services, sites touristiques), en venant du quartier du Cormier ou de la commune de Saint-Pierre-des-Echaubrognes. Il est également destiné à compléter le maillage de cheminements doux déjà présent sur la commune et notamment la jonction manquante entre la piste cyclable située au sud du projet, menant du stade Joseph BODY au bourg de Saint-Pierre-des-Echaubrognes et l'entrée sud du bourg de Maulévrier.

L'aménagement de cette liaison permettra aux habitants, touristes et promeneurs de :

- *relier à pied ou en vélo/cyclo le quartier résidentiel du Cormier aux commerces, services et équipements scolaires sportifs et culturels, ainsi que les sites touristiques présents dans le bourg de Maulévrier,*
- *de connecter les parkings existants à proximité du parc oriental à ce dernier par des voies et cheminements sécurisés,*
- *de favoriser et faciliter les déplacements quotidiens à vélo ou à pied des habitants,*
- *de compléter le maillage de liaisons douces existantes sur la commune,*
- *de relier à terme, le parcours Parc à Parc du parc oriental de Maulévrier au Parc Val de Scie de Nueil les Aubiers,*
- *de renforcer l'attractivité de la commune.*

L'aménagement de cette voie est proposé en partie en site propre (déconnecté de la route départementale) le long de la RD 20 sur la portion de route à grande vitesse, pour garantir la sécurité de tous ses usagers.

Dans ce même but, de nombreux aménagements complémentaires sont également prévus en entrée de bourg, sur l'emprise du domaine public routier existant, de façon à connecter la voie verte nouvelle à l'entrée du parc oriental de Maulévrier et du bourg, dont l'entrée Sud a été identifiée comme dangereuse pour les piétons et cyclistes. Ces aménagements ont pour but de ralentir la circulation des véhicules en entrée et sortie de bourg et de sécuriser au mieux les cheminements des piétons, vélos et cyclos vers le bourg.

Ce projet sera réalisé en deux phases :

La première consistera en l'acquisition des portions de parcelles privées nécessaires pour une surface de 3969 m². (Pour le reste, l'emprise interviendra sur le domaine public routier communal ou départemental) et la réalisation du cheminement (assurée conjointement entre la commune et Cholet Agglomération qui prendra en charge le coût des travaux),

Compte tenu du fait que les acquisitions n'ont pu à ce jour, être réalisées à l'amiable, il est nécessaire de recourir à la déclaration d'utilité publique du projet.

La seconde sera consacrée à la réalisation des travaux de sécurité à l'entrée de l'agglomération (estimation globale du coût 395 147,63 euros TTC).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **approuve** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ainsi modifié ;
- **approuve** le dossier d'enquête parcellaire ;
- **sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et par la suite de bien vouloir prononcer la déclaration d'utilité publique correspondante.

11 – CRÉATION DE 3 POSTES NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

La réglementation oblige aujourd'hui les collectivités souhaitant disposer de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité, d'acter par délibération, l'accord du conseil municipal, tous les 6 mois, la règle étant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs

C'est pourquoi le Maire propose à l'assemblée de prévoir le recrutement de 3 agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, à compter du 15 mars 2026.

En effet, ces recrutements permettront de faire face à un besoin saisonnier pour l'entretien des espaces verts et autres missions des services techniques.

Les agents assureront donc des fonctions d'Adjoint technique territorial à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit au grade d'Adjoint technique territorial échelle 1 échelon 1.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **approuve** la création de ces 3 emplois contractuels dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

12 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET – FILIÈRE CULTURELLE :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communales, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent de bibliothèque, **il convient de modifier le tableau des effectifs et de procéder à la création du poste suivant :**

Filière Culturelle

- ⇒ La création d'un emploi d'Assistant de conservation à temps non complet 21/35^{ème} à compter du 01/03/2026, (catégorie B) pour assurer les fonctions d'agent de bibliothèque, au service de la Bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **approuve** la création d'un poste d'Assistant de conservation à temps non complet 21/35^{ème} à compter du 01/03/2026, (catégorie B);
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

13 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois, à la suite de changements intervenant dans les effectifs du personnel communal, comme suit:

Fermer les postes suivants suite à l'avis favorable du Comité social Territorial en date du 01/12/2025:

Filière Administrative

- **1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) - catégorie C ; poste à supprimer suite au départ de la collectivité d'un agent contractuel et du recrutement au grade d'Adjoint administratif territorial**
- **1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (34/35^{ème}) - catégorie C ; poste à supprimer suite à la promotion d'un agent au grade d'Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe**
- **1 poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) - catégorie B ; poste à supprimer suite à la promotion d'un agent au grade d'Attaché**

Filière Technique

- **1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) - catégorie C ; poste à supprimer suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité**

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **adopte** la modification du tableau des effectifs du personnel communal, comme présentée ci-avant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

14 - QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES :

RENONCIATION A ACQUÉRIR DES IMMEUBLES DANS LE CADRE DU DPU

En application de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce le droit de préemption urbain (à l'exclusion des zones où l'exercice de celui-ci a été réservé à l'Agglomération du Choletais par délibération de son Conseil Communautaire en date du 1^{er} janvier 2017).

Dans le cadre de cette délégation, et depuis le **14 janvier dernier**, le Maire pour information aux membres du conseil municipal, a ainsi **renoncé**, à exercer ce droit de préemption urbain, suivant :

- ↳ Le 30 décembre 2025, pour une propriété appartenant aux Consorts BESSON, cadastrée AI 599 – 7 Rue Sainte-Catherine.
- ↳ Le 16 janvier 2026, pour une propriété appartenant à LHP49 représenté par PIOU Mathieu, cadastrée AL 226 et AL 228 – 45 avenue du Général de Gaulle.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES DU DST

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le numéro de téléphone de M. Pierre FUYARD, DST a changé et leur communique.

CONSEIL MUNICIPAL A VENIR :

- Mercredi 04 mars 2026 ?
A ce jour, il ne semble pas qu'une réunion du Conseil Municipal soit nécessaire en mars. Mais si toutefois des urgences venaient à se présenter, les conseillers municipaux seront convoqués dans les délais réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h25

La secrétaire de séance,
Delphine DESCÔTIS



Le Maire,
Dominique HERVÉ

